

Nous comptons donc, ajoute-t-il, sur le gouvernement, et nous espérons qu'il saura nous donner les moyens d'envisager notre position d'une manière convenable. Nous sommes persuadés que si notre local nous permettait de recevoir un plus grand nombre d'élèves, cela augmenterait sans aucun doute le niveau de nos études et nous permettrait d'avoir une meilleure classification. L'hon. M. Ross répondit qu'il était persuadé sans doute, de l'agrandissement du local mais aujourd'hui, dit-il, j'en suis encore convaincu davantage.

La tâche à laquelle vous vous dévouez excite mon admiration.

Je m'occuperai, n'en doutez pas, de la commission que vous venez de me présenter, et j'espère que le Gouvernement secondera mes efforts.

Les honorables ministres dirent adieu aux Clercs de St. Viateur vers 2 heures p. m. et partirent pour la ville où les appelaient leurs occupations.—*L'Etendard.*

Annulation des terres.—La Gazette Officielle de Québec annonçait dernièrement que certains lots de terre occupés par les colons, dans le comté d'Ottawa, allaient être confisqués parce que les conditions d'achat n'avaient pas été remplies.

Sur les représentations qui lui ont été faites, cependant, le commissaire des terres de la couronne, l'honorable M. Lynch, a bien voulu donner aux retardataires une chance de s'acquitter de leurs obligations. Dans une lettre adressée à MM. Wright et Duhamel, députés du comté d'Ottawa, l'honorable ministre annonce que le gouvernement a décidé d'accorder aux colons dont les lots allaient être confisqués, les délais suivants :

Un délai de trois mois à ceux qui n'ont pas acheté leurs lots directement du département afin de leur permettre de produire un transfert; un délai d'un an à ceux qui n'ont pas rempli les conditions d'établissement et de culture afin de leur permettre de le faire; et enfin un délai d'un an à ceux qui, étant en retard dans leurs paiements, peuvent les effectuer et payer les intérêts.

L'honorable M. Lynch attire de plus l'attention de ceux qui sont dans cette dernière classe, que par arrêté du conseil, il est autorisé à accorder à ceux qui paieront leurs arriérés avant le 1er juillet prochain, une réduction de 25 pour cent sur les intérêts dus à cette époque.

Les avis nécessaires ayant été donnés, les cancellations auront lieu en conséquence, à l'expiration des délais ci haut désignés dans tous les cas où les parties intéressées n'auront pas profité de l'indulgence du Gouvernement.

CAUSERIE AGRICOLE

L'ÉLEVAGE DES POULES (Suite).

De la manière d'élever les poussins.—Le lendemain que les poulets sont éclos, on les mettra, avec leur mère, sous une cage d'osier, dans un endroit de la basse cour bien exposé au soleil, car la chaleur les fortifie; c'est pourquoi, on quelque endroit qu'on les mette, il faut qu'ils soient toujours à couvert de la pluie et des vents qui les moisindraient ou les feraient mourir promptement. Ils ne sauraient être

tenus trop chaudement, car cet animal est originaire des pays chauds qui on sont remplis: la Perse est son pays primitif.

La nourriture des poulets, pendant les premiers jours, sera de millet cru, d'orge, de seigle, d'avoine ou de blé bouilli. On leur fera quelquefois tromper de la mie de pain dans du vin, et le plus ordinairement dans du lait ou dans du caillé, ou on leur donnera seulement, mêlée avec des jaunes d'œufs: tout cela les excite à manger avec appétit et les engraisse.

Les feuilles de poireaux hachés menus et mêlés avec du fromage mou, leur sont encore bons.

A mesure qu'ils croîtront, de deux jours en deux jours on leur donnera des poireaux bien hachés. Ils aiment beaucoup cet aliment qui leur sert de remède, les échauffe et leur fortifie le cœur; surtout l'eau claire et nette ne doit pas leur être épargnée, de peur de la pépie.

De temps en temps on les fait sortir pour leur faire prendre l'air et les fortifier; mais il faut que ce soit à propos, car on les mettrait en danger de mourir. La moindre pluie suffit pour les moisir et les faire mourir. C'est pourquoi, dès le commencement, lorsque le soleil se montrera, on les y exposera pendant quelques heures sous leur mère, s'ils ne sont pas assez forts pour être abandonnés pendant deux à trois heures à eux mêmes avec leur mère dans la basse-cour. On continue ces soins jusqu'à ce qu'étant devenus plus gros, on les laisse sortir tout-à-fait, ce qui va ordinairement à quinze jours.

En général, pour élever avec succès des poulets, à compter du moment qu'ils sont éclos, on ne doit jamais perdre de vue ces maximes: lieu chaud et exempt de toute humidité, propreté la plus scrupuleuse, nourriture et boisson renouvelées et appropriées, mettre les poussins au soleil autant que les circonstances le permettront, et s'il est trop actif, couvrir le haut de la cage avec un linge, une planche, etc., qui les mettra à l'ombre sans les priver de la chaleur; et enfin les mettre à l'abri du vent et des pluies.

Pour avoir plus d'œufs, et plus de poules prêtes à couvrir de nouveau, on donne à mener à une seule poule autant de poussins qu'elle en peut conduire; pour peu qu'elle soit grosse, elle en tient sous ses ailes et en conduit jusqu'à trente: ainsi, quand on a plusieurs couvées à la fois, on donne jusqu'à vingt-cinq ou trente poussins à conduire à la même poule, et on remet les autres mères avec le reste de la volaille de la basse cour pour y pondre et couvrir de nouveau.

DES MALADIES DE LA VOLAILLE.

Pépie.—Cette maladie, à laquelle les poules communes sont fort sujettes, se connaît lorsqu'elles ne veulent ni boire ni manger, qu'elles commencent à buisser les ailes, et qu'elles ne les serrent plus exactement contre le corps. La pépie est une pellicule blanche et sèche, qui se forme sur la langue des poules qui ont ou la bouche trop échauffée, ou qui ont manqué d'eau, ou bien qui en ont bu de mauvaise.

Ce mal leur arrive ordinairement vers le temps des moissons, à l'époque des grandes chaleurs qui y contribent beaucoup.